

SÉANCE SPÉCIALE DU 27 AVRIL 2015

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 27 avril 2015, à 19 heures 30, à la salle du conseil, 821 rue Principale.

Sont présents: Renée Vigneault, conseillère, Claude Blier, Jean-Claude Gagnon, Paul-André Bégin et Bernard Barlow, conseillers formant quorum sous la présidence de Rosaire Croteau, maire.

L'avis de convocation a été transmis à la conseillère absente, Guylaine Blondeau.

Est également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Rosaire Croteau, maire

ORDRE DU JOUR

1. Règlement modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-municipalité de Bernierville
2. Règlement amendant le règlement no 2014-140 relatif à des travaux de captage, traitement et distribution de l'eau potable - secteur Vianney et décrétant un emprunt pour en défrayer le coût
3. Avis de motion : règlement fixant une tarification pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau à la marina
4. Soumissions - surveillance de bureau - aqueduc de Vianney
5. Programmation - TECQ 2014-2018
6. CSST - amiante dans les bâtiments
7. Formation ADMQ
8. Période de questions
9. Levée de la séance

2015-04-132 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Blier, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2015-04-133 Adoption du règlement no 2015-143 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-municipalité de Bernierville et ses amendements afin de modifier la définition d'habitation mobile

Il est proposé par Claude Blier, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'adopter le règlement no 2015-143 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-municipalité de Bernierville et ses amendements afin de modifier la définition d'habitation mobile tel que lu et transcrit dans le livre des règlements. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT NO 2015-143

Règlement no 2015-143 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-municipalité de Bernierville et ses amendements afin de modifier la définition d'habitation mobile

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage no 209 et ses amendements est en vigueur sur le territoire de l'ancienne municipalité de Bernierville depuis le 1^{er} octobre 1990;

Attendu qu'il y a lieu de modifier la définition d'habitation mobile;

Attendu que le Conseil juge opportun d'apporter cette modification au règlement de zonage afin de déterminer et d'éclaircir la définition d'habitation mobile;

Attendu que le Conseil a adopté par résolution, à la séance du 7 avril 2015, le 1^{er} projet de règlement no 2015-143 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-municipalité de Bernierville;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Claude Blier à la séance du 7 avril 2015;

Attendu qu'une consultation publique sur le 1^{er} projet de règlement no 2015-143 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-municipalité de Bernierville a été tenue le 27 avril 2015 et précédée d'un avis public paru dans le journal L'Avenir de l'Érable le 15 avril 2015.

Il est proposé par Claude Blier, appuyé par Bernard Barlow et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le règlement no 2015-143 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-Bernierville, lequel statue comme suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Modification à la définition d'habitation mobile

Chapitre 1, au point 1.5 Terminologie, la définition de « HABITATION MOBILE (maison mobile) » est remplacée par celle-ci :

HABITATION MOBILE (maison mobile/modulaire à section unique)

Habitation unifamiliale, fabriquée à l'usine, conçue pour être habitée à longueur d'année; transportable vers sa destination finale en une seule unité, sur une remorque ou à l'aide d'un système de roues amovibles ou non; munie des installations nécessaires pour la relier aux services publics et pouvant être installée sur des roues, blocs, piliers, pilotis, poteaux, poutres, vérins ou sur des fondations.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 avril 2015
Adoption règlement : 27 avril 2015
Approbation MRC :
Publication :

Il est proposé par Paul-André Bégin, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter le règlement no 2015-144 amendant le règlement no 2014-140 relatif à des travaux de captage, traitement et distribution de l'eau potable - secteur Vianney et décrétant un emprunt pour en défrayer le coût tel que lu et transcrit dans le livre des règlements. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

REGLEMENT NO 2015-144

Amendant le règlement no 2014-140 relatif à des travaux de captage, traitement et distribution de l'eau potable - secteur Vianney et décrétant un emprunt pour en défrayer le coût

Attendu que le secteur visé comprend des immeubles non-imposables;

Attendu que ces immeubles appartiennent soit à la municipalité ou à la fabrique de Vianney;

Attendu que le conseil trouve plus juste et équitable le fait que les immeubles non-imposables soient répartis à l'ensemble de la municipalité et participe au même titre que les immeubles imposables;

Attendu que les immeubles non-imposables ont été omis au chapitre III, remboursement des intérêts et du capital du règlement no 2014-140;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2015;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Ajouter le point 6.1 après le point 6. au chapitre III « Remboursement des intérêts et du capital du règlement 2014-140

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 avril 2015
Adoption : 27 avril 2015
Approbation des électeurs :
Approbation du MAMOT :
Publication :

2015-04-135

Règlement no 2015-144 - jour de la tenue du registre

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Claude Blier et résolu que le règlement portant le numéro 2015-144 amendant le règlement 2014-140 relatif à des travaux de captage, traitement et distribution de l'eau potable - secteur Vianney soit soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire pour qu'elles puissent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 560 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, lesdites personnes habiles à voter sur le règlement auront accès à un registre tenu à leur intention, de 9 heures à 19 heures le 14 mai 2015 au bureau municipal situé au 375 rue Principale, Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT FIXANT UNE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU À LA MARINA

Avis de motion est donné par Bernard Barlow, conseiller, qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement fixant une tarification pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau à la marina.

2015-04-136

Soumissions - surveillance de bureau - aqueduc Vianney

Attendu que dans le cadre de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, la municipalité doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation pour la surveillance bureau pour le projet de mise à niveau du système d'alimentation et de distribution d'eau potable du secteur Vianney a été demandé;

Attendu qu'une évaluation est faite aux offres reçues par un comité de sélection ainsi que leurs conformités;

En conséquence, il est proposé par Claude Blier, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'accorder le mandat à SNC Lavalin / Fréchette LGL de Thetford Mines pour un montant de 25 093,29 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2015-04-137

Programmation TECQ - 2014-2018

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Renée Vigneault et résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement

une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

De plus, si cette programmation est approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre de la TECQ 2014-2018, nous autorisons le Ministère à fermer la demande numéro 514266 qui visait les mêmes travaux. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2015-04-138

CSST - amiante dans les bâtiments

Attendu que le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction exigent des municipalités un registre d'amiante pour chacun de ses bâtiments;

Attendu que les municipalités doivent avoir ce registre d'ici le 6 juin 2015;

En conséquence, il est proposé par Claude Blier, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu de mandater Les Services EXP inc. de Victoriaville pour la création du registre d'amiante pour chacun des bâtiments municipaux pour un montant approximatif de 6 290 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2015-04-139

Formation ADMQ

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'autoriser Sylvie Tardif et Michèle Lacroix à s'inscrire à la formation « Environnement et responsabilités municipales, êtes-vous à jour? » organisée par l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu le 7 mai 2015 à Saint-Ferdinand et de défrayer les frais d'inscription de 657.66 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Aucune personne présente à la période de questions.

2015-04-140

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Claude Blier, appuyé par Paul-André Bégin et résolu que la présente séance soit levée à 19h55. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière